MINISTERE DES EAUX ET FORETS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2

UNITE DE COORDINATION

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES ACTIVITES DE REHABILITATION DE 19 KM DE PISTES PERIMETRALES ET D'ACCES DU PARC NATIONAL DE TAI





<u>Rédigé par</u> :

UCP-PIF 2 en collaboration avec OIPR

AVRIL 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX ---------- 4

LISTE DES FIGURES ---------- 4

SIGLES ET ACRONYMES ---------- 5

RESUME EXECUTIF ---------- 6

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PRMS ---------- 9

1. INTRODUCTION ---------- 11

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET ET DES ZONES IMPACTEES ------ 11

2.1. DESCRIPTION DU SOUS PROJET ---------- 11

2.2. DESCRIPTION DES ZONES IMPACTEES ---------- 12

3. ACTIVITES SOURCES DE REINSTALLATION ET ZONES D'IMPACT ---------- 13

3.1. ACTIVITES SOURCE DE REINSTALLATION ECONOMIQUE ---------- 13

3.2. ZONE D'IMPACTS DES ACTIVITES QUI DONNENT LIEU A UN DEPLACEMENT ECONOMIQUE ---------- 13

4 ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR ---------- 14

4.1 ELIGIBILITE ---------- 14

4.2 DATE BUTOIR ---------- 14

5 DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRMS ----- 14

6 RESUME DE LA METHODOLOGIE UTILISEE ---------- 16

6.1 SESSIONS DE TRAVAIL DES INSTANCES EN CHARGE DE LA REINSTALLATION ---------- 16

6.2 INFORMATION ET CONSULTATION DES PAP AVANT PAIEMENT ---------- 18

6.3 PREPARATION ET SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ACCORDS DE PAIEMENT AVEC LES PAP ------ 19

7 COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES EN CONFORMITE AVEC LE PRMS ---------- 19

7.1 RAPPEL DES CRITERES D'ELIGIBILITE DU PRMS ---------- 19

7.2 EVOLUTION DU NOMBRE DE PAPS ---------- 21

7.3 PAIEMENT DES INDEMNISATIONS ET MONTANTS DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SELON LE PRMS 22

7.4 PAP AYANT REÇU LEUR COMPENSATION ---------- 26

7.5 BASE DE DONNEES DU PRMS ---------- 27

7.6 PAIEMENTS SUR PRESENTATION DE PROCURATION ---------- 35

7.7 LISTE DES PAP NON INDEMNISEES ET JUSTIFICATION ---------- 39

7.8 NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ---------- 39

7.9 PLAN D'ACTION CORRECTIF DES NON-CONFORMITES CONSTATEES ---------- 39

7.10 PREUVES D'OUVERTURE ET ALIMENTATION D'UN COMPTE SEQUESTRE (AU BESOIN) ---------- 39

7.11 RECONCILIATION DU BUDGET DU PRMS ---------- 39

8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ---------- 41

8.1 PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES A L'AMIABLE ---------- 41

8.2 NATURE DES PLAINTES REÇUES AU COURS DES INDEMNISATIONS ---------- 41

8.3 ETAT DE RESOLUTION DES RECLAMATIONS ---- 42
8.4 PLAINTES NON RESOLUES ET SOLUTIONS PROPOSEES ---- 42
9 ENGAGEMENT CONTINU AVEC LES PAP JUSQU'A LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PRMS ---- 42
9.1 SUIVI DES PAIEMENTS RESTANTS A EFFECTUER ---- 42
10 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRMS ---- 42
11 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS ---- 43
ANNEXES ---- 44
ANNEXE 1 : TDR DE LA MISSION D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PRMS DES PAP DES 19 KM ---- 44
ANNEXE 2 : TDR DU CONSULTANT CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ---- 44
ANNEXE 3 : COMMUNIQUES ---- 44
ANNEXE 4 : COURRIERS ADRESSES AUX PREFETS DE DEPARTEMENT ---- 44
ANNEXE 5 : DECISIONS SOUS PREFECTORALES PORTANT CREATION DES CE-PRMS ET CS-PRMS ---- 44
ANNEXE 6 : PV DES CONSULTATIONS DES PAP PENDANT LA PROCEDURE D'INDEMNISATION ---- 44
ANNEXE 7 : FICHES DE CONSTAT, ATTESTATIONS DE PAIEMENT, PROCURATIONS, COPIES CNI, PV REUNION DE FAMILLE DES PAP ---- 44
ANNEXE 8 : PREUVE QUE L'INDEMNISATION ET LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ONT ETE REÇUES POUR CHAQUE PAP (LISTE D'EMARGEMENT DES PAP) ---- 44
ANNEXE 9 : BASE DE DONNEES DES PAP MISE A JOUR ---- 44
ANNEXE 10 : PLAINTES REÇUES LORS DES INDEMNISATIONS ET PV OU FORMULAIRE DE CLOTURE DE PLAINTE SIGNE QUI PROUVE QUE CHAQUE PLAINTE A ETE CLOTUREE ---- 44
ANNEXE 11 : PV DES SEANCES DE TRAVAIL DES CE-PRMS ET CS-PRMS ---- 44
ANNEXE 12 : LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DES PAP ---- 44
ANNEXE 13 : QUELQUES IMAGES DU PROCESSUS D'INDEMNISATION (AVEC UNE DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ENTREPRISE ET LA DATE, LE LIEU ET LE DROIT D'AUTEUR/CITATION DU PHOTOGRAPHE) ---- 44

Liste des tableaux

Tableau 1: fiche récapitulative des principales données du PRMS _____ *9*

Tableau 2:Localisation des pistes qui feront l'objet de la réhabilitation _____ *13*

Tableau 3:Activités du PRMS et responsabilités de mise en œuvre _____ *15*

Tableau 4: Point des séances de travail des instances chargé de la réinstallation _____ *16*

Tableau 5:Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées _____ *20*

Tableau 6:Liste des PAP du département de Méagui, sous-préfecture de Gnanmangui ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement _____ *22*

Tableau 7:Liste des PAP du département de Taï, sous-préfecture de Taï ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement _____ *25*

Tableau 8:Liste des PAP du département de Méagui, sous-préfecture de Gnanmangui ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement _____ *27*

Tableau 9: : Liste des PAP du département de Taï, sous-préfecture de Taï ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement _____ *31*

Tableau 10 : Liste des paiements de PAP faits sur présentation de procuration par les personnes mandatées _____ *36*

Tableau 11: Réconciliation du budget du PRMS _____ *40*

Liste des figures

Figure 1:Situation géographique du PNT et des régions concernées _____ *12*

SIGLES ET ACRONYMES

ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CR	Cadre de Réinstallation
MEMINADERPV	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
NES	Norme Environnementale et Sociale
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
PAD	Project Appraisal Document
PAP	Personnes/populations Affectées par le Projet
PIF 2	Projet d'Investissement Forestier phase 2
PNT	Parc National de Taï
SRET	Station de Recherche en Ecologie Tropicale
SRMS	Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance
UCP	Unité de Coordination du Projet

RESUME EXECUTIF

1 INTRODUCTION

L'Unité de Coordination du PIF2 (UCP-PIF2), en collaboration avec l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) a apporté son appui aux organes de mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des personnes affectées par les travaux de réhabilitation de 19 km des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures du Parc National de Taï (PNT). Le présent rapport fait l'état de la mise en œuvre de ce PRMS.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET/SOUS-PROJETS ET DES ZONES IMPACTEES

Les travaux qui composent le sous projet de réhabilitation des pistes périmétrales, intérieures et de voies d'accès du Parc National de Taï sont entre autres (i) le dégagement des emprises incluant l'élagage ; (ii) les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ; (iii) les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ; (iv) les travaux de traitement des points critiques (purges, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.) ; (v) les travaux de construction et de réhabilitation d'ouvrages ;(vi) les travaux de reprofilage lourd ; etc. Ces travaux impactent les départements de Taï et Méagui situés respectivement dans les régions du Cavally (à l'Ouest) et de la Nawa (au Sud-Ouest).

3 ACTIVITES SOURCES DE REINSTALLATION ET ZONES D'IMPACT

Ces travaux occasionneront uniquement des déplacements économiques concernent les tronçons de Hana - Hanagba (Kouassikro) à Méagui et Taï-Barrière et Paulé Oula – SRET à Taï qui sont encombrés partiellement par des pieds de culture (hévéa, cacao, café, taro, …).

4 ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Les personnes éligibles sont notamment des personnes identifiées lors du recensement et présentant l'un des statuts suivants : propriétaire individuel, personnes assurant la gestion d'une propriété collective, métayer, représentant de propriétaire individuel absent au moment de l'enquête et le propriétaire individuel introuvable sans représentant.

L'inventaire des biens impactés et le recensement des PAP sur les tronçons concernés ont été effectués du 28 octobre au 6 novembre 2024. Ainsi, **la date butoir d'éligibilité a été fixée au 6 novembre 2024**. Cette date coïncide avec la date de fin de recensement.

5 DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRMS

La mise en œuvre du présent PRMS des personnes affectées par les travaux de réhabilitation de 19 km de pistes rurales d'accès au PNT s'est fait sous la responsabilité de l'Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (UCP-PIF 2) qui a travaillé en collaboration avec le corps préfectoral local, les chefferies locales, l'OIPR, le Conseil régional, les membres du comité de suivi du PRMS, et les Directions départementales en charge de l'agriculture à Taï et Méagui.

La Cellule Développement Social et Réinstallation a conduit la mise en œuvre du PRMS en collaboration avec les secteurs concernés de l'OIPR, les autorités administratives et communautaires locales, les conseils régionaux, le Ministère en charge de l'Agriculture (Taï et Méagui) et les personnes affectées y compris les groupes vulnérables, les agents de la sécurité, les représentants des PAP et d'autres acteurs locaux ayant une bonne connaissance

des réalités du terrain et capables de faciliter la mise en œuvre du processus tel que le consultant recruté localement pour l'accompagnement social des PAP.

6 RESUME DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

En vue de garantir la mise en œuvre du PRMS, plusieurs séances de travail ont été organisées par l'UCP-PIF 2 avec la collaboration des parties prenantes telles que l'Agence Comptable du projet, les experts du bureau de sauvegardes E&S, l'OIPR, les Directions départementales du MEMINADER PV, les deux Conseils régionaux et les autorités préfectorales.

En outre, des séances d'information de consultation des PAP ont été organisées avant les paiements. Aussi, la cellule d'exécution du PRMS en collaboration avec le chargé de l'accompagnement social a organisé avec chacune des PAP une séance de vérification de l'inventaire des biens impactés sur la base de la fiche de constat.

7 COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES EN CONFORMITE AVEC LE PRMS

Les compensations attribuées aux PAP concernent les pertes de cultures ou d'arbres fruitiers. A ces compensations, se sont ajoutées selon les cas des mesures d'accompagnement conformément à la matrice d'éligibilité.

Au total, 67 PAP dont 04 femmes ont reçu chacun leur indemnisation et leurs mesures d'accompagnement. Au nombre de ces PAP, 29 sont vulnérables dont 18 et 11 respectivement dans les sous-préfectures de Gnanmangui et de Taï.

En termes de mesures d'accompagnement, les PAP ont reçu chacune, conformément au PRMS une paire de bottes, une machette, une lime, et un râteau. Quant aux PAP vulnérables, elles ont bénéficié en plus de ces kits agricoles, d'un sac de riz de 25 kg, d'un bidon d'huile de 3 litres et une assistance financière forfaitaire de 50 000 F.CFA.

L'analyse comparative du budget estimatif et du budget exécuté permet de noter des écarts au niveau des lignes portant principalement sur les mesures de restauration des moyens de subsistance, notamment l'appui en kits agricoles, le renforcement des capacités par l'ANADER (non encore démarré), et les mesures spécifiques aux PAP vulnérables. Ces écarts constatés qui sont actuellement de 3 159 333 F.CFA pourraient évoluer avec le démarrage des activités de renforcement des capacités des PAP par l'ANADER.

8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour prévenir et gérer de façon efficace les plaintes, réclamations et doléances, les communautés y compris les PAP ont été informées sur les procédures existantes en cas de contestation et le dispositif du mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le PIF 2.

Au cours des indemnisations, une seule plainte a été enregistrée le 25 mars 2025 à Taï et elle a été réglée à l'amiable avec l'appui du consul du Burkina Faso puis clôturée.

9 ENGAGEMENT CONTINU AVEC LES PAP JUSQU'A LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PRMS

Au cours des indemnisations, 6 absents dont 5 à Gnanmangui et 1 à Taï ont été enregistrés. Des dispositions (paiement contre présentation de procurations, de pièces d'identité sans condition de date de validité…) ont été prises de sorte à compenser toutes ces personnes. C'est ainsi que l'ensemble des PAP ont pu être indemnisées.

10 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRMS

Pour mettre en œuvre de façon efficace le présent PRMS, un système de suivi-évaluation avec des indicateurs précis a été mis en place et une évaluation de sa mise en œuvre se sera réalisée sous responsabilité de l'UCP-PIF 2.

11 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au total, 67 PAP ont bénéficié chacune de la compensation à laquelle elle a droit. Outre la compensation, elles ont reçu chacune, conformément au PRMS une paire de bottes, une machette, une lime, et un râteau. Quant aux PAP vulnérables qui sont au nombre de 29, elles ont bénéficié en plus de ces kits agricoles, d'un sac de riz, d'un bidon d'huile et une assistance financière forfaitaire de 50 000 F.CFA.

En termes d'exécution du budget du PRMS qui est de 16 978 971 F.CFA, des écarts ont été constatés au niveau des lignes portant principalement sur les mesures de restauration des moyens de subsistance, notamment l'appui en kits agricoles, le renforcement des capacités par l'ANADER (non encore démarré), et les mesures spécifiques aux PAP vulnérables. Ces écarts dus essentiellement aux réductions faites par les commerçants locaux sur les achats des kits agricoles et vives sont d'un montant de 3 159 333 F.CFA. Ce coût pourrait changer avec le démarrage des activités de renforcement des capacités des PAP par l'ANADER.

.

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PRMS

Tableau 1: fiche récapitulative des principales données du PRMS

N⁰	Rubriques	Données de base
1	Localisation du sous-projet	Région de la Nawa, département de Méagui, sous-préfecture de Gnanmangui, (Hana (Anassou), Bonikro et (Hanagba (Kouassikro)) Région du Cavally, département de Taï, sous-préfecture de Taï (Taï et Paulé Oula)
2	Type de travaux	Travaux de réhabilitation des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures du Parc National de Taï (PNT)
3	Budget du PRMS	**16 247 718 francs CFA** reparti comme suit : – Compensation : 10 768 428 F.CFA – Appui des PAP en kits d'outils agricoles : 1 221 000 F.CFA – Renforcement des capacités : 1 000 000 F.CFA – Mesures spécifiques aux PAP vulnérables : 2 146 000 F.CFA – Accompagnement social : 300 000 F.CFA – Imprévus : 1 543 543 F.CFA
4	Date limite d'éligibilité	**06 novembre 2024**
5	Nombre de ménages affectés par le projet	67[1]
6	Nombre de chefs de ménage Nombre d'hommes Nombre de femmes	67 63 4
7	Nombre de personnes indirectement affectées (non compris les chefs de ménage)	589
8	Nombre de ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables Nombre d'hommes Nombre de femmes	29 26 3
9	Nombre de déplacements physiques	00
10	Nombre de déplacements économiques[2]	67

[1] Les vérifications faites ont révélé qu'une PAP figurant effectivement sur la liste de l'agriculture avait été omise au moment de l'attribution des codes. C'est ainsi qu'elle a été intégrée. Ce qui explique le fait que le nombre de PAP ait évolué de 66 à 67.

[2] Les déplacements économiques sont permanents dans le cadre de ce PR

11	Nombre de plants impactés	•

	Nombre de plants impactés		
TYPES DE CULTURES	**TAÏ**	**MEAGUI**	**TOTAL**
Bissap	108	0	108
Cacaoyer	32	97	129
Caféier	2	9	11
Colatier	1	0	1
Gombo	200	10	210
Hévéas	791	34	825
Acacia mangium	0	3	3
Anacardier	0	4	4
Ananas	0	18	18
Avocatier	0	1	1
Bananier	0	55	55
Manguier	0	20	20
Manioc	0	119	119
Oranger	0	2	2
Palmier à huile	0	143	143
Taro	0	6	6
Teck	0	1	1
TOTAL	**1134**	**522**	**1656**

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la composante 3 « Gestion durable des parcs nationaux et des réserves naturelles » du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2), il est prévu des travaux de réhabilitation de 140 km des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures du Parc National de Taï (PNT).

Conformément aux exigences environnementales et sociales du pays et de la Banque mondiale, un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des personnes affectées par lesdits travaux a été préparé d'octobre à mars 2025 par le projet. Ce plan dont la mise en œuvre conditionne le démarrage des travaux, vise à définir les procédures à suivre ainsi que les mesures à prendre afin d'atténuer les effets négatifs, compenser les pertes de cultures et procurer des retombées socio-économiques du Projet aux personnes et aux communautés affectées.

Afin de respecter les exigences de la NES 5, l'Unité de Coordination du PIF2 (UCP-PIF2), en collaboration avec l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et les autres parties prenantes (Conseil régional, corps préfectoral, chefferies traditionnelles, Consultant chargé de l'accompagnement social des PAP…), a apporté son appui au processus d'indemnisation et de mise en œuvre des mesures d'accompagnement des personnes affectées. Les deux organes de mise en œuvre de ce processus sont les deux Cellules d'Exécution du PRMS (CE-PRMS) qui ont été mises en place par décision sous-préfectorale[3] dans chacune des sous-préfectures concernées. (Voir les décisions en annexe 5).

Le présent rapport fait état de la mise en œuvre du Plan de Restauration des moyens de Subsistance (PRMS) des personnes affectées par les travaux de réhabilitation de 19 km des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures du Parc National de Taï (PNT).

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET ET DES ZONES IMPACTEES

2.1. Description du sous projet

2.1.1. *Description de la technologie d'aménagement envisagée et la consistance des travaux*

La consistance des travaux prévus est la suivante :

- le dégagement des emprises incluant l'élagage ;
- les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- les travaux de traitement des points critiques (purges, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.) ;
- les travaux de construction et de réhabilitation d'ouvrages ;
- les travaux de reprofilage lourd ;
- etc.

[3] DECISION N°03/RN/DM/SP-GNAN du 19 mars 2025

2.1.2. Description des différentes phases du sous-projet

Les travaux du sous-projet se dérouleront en quatre (4) phases :il s'agit de :

- la phase préparatoire ;
- la phase de construction ;
- la phase de fin de chantier ;
- la phase d'exploitation et d'entretien.

2.2. Description des zones impactées

Les zones impactées par le sous projet sont situées les départements de Taï et Méagui respectivement dans les régions du Cavally (à l'Ouest) et de la Nawa (au Sud-Ouest). L'agriculture qui représente l'activité principale des populations de ces régions est le principal secteur impacté par le projet, notamment les cultures de rente telles que l'hévéa, le palmier à huile, le cacao et le café et les cultures vivrières (banane plantain, taro, ananas, manioc…). La gestion foncière repose essentiellement sur des pratiques coutumières profondément ancrées dans la tradition et le district comportant ces deux départements est caractérisé par des difficultés d'accès à l'eau et à l'électricité, et l'état défectueux des routes, notamment en zone rurale.

Deux régions sont concernées par le présent PRMS. Il s'agit des régions du Cavally et de la Nawa.

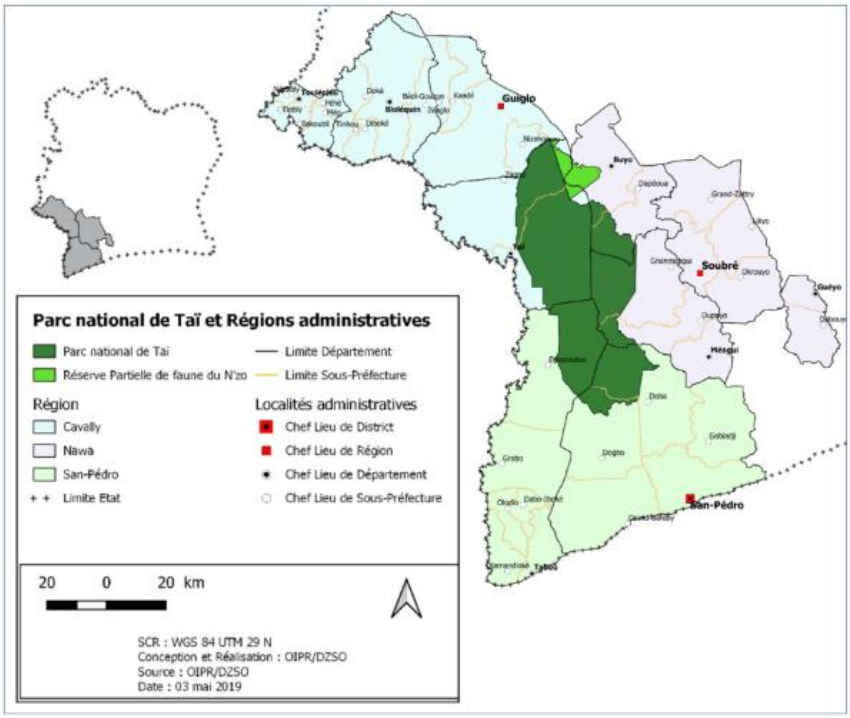


Figure 1:Situation géographique du PNT et des régions concernées

Source : PAG de PNT, 2020-2029

3. ACTIVITES SOURCES DE REINSTALLATION ET ZONES D'IMPACT

3.1. Activités source de réinstallation économique

Les activités qui donnent lieu à ce déplacement économique sont entre autres :

- Les travaux de terrassement généraux pour l'ouverture de l'emprise (débroussaillement, déblais et remblais) ;
- Les déblai et mise en dépôt ou utilisation pour remblai ;
- Le reprofilage lourd de la plateforme ;
- L'emprunt des matériaux pour les couches de fondation et de base (extraction, gerbage et transport de matériaux en graveleux latéritiques provenant des zones d'emprunt ;
- Les travaux de construction de la couche de fondation ;
- Les travaux de stabilisation sol-ciment ;
- Les travaux de construction des ouvrages de drainage ;
- La réalisation de la plateforme de la voie de la route (Mise en place des couches de fondation et de base : réglage, compactage et mise à profils sur une épaisseur conforme aux plans).

La réhabilitation des pistes et la construction d'ouvrages de drainage occasionneront à coup sûr un déplacement économique permanent. Aucun déplacement physique n'a été identifié.

3.2. Zone d'impacts des activités qui donnent lieu à un déplacement économique

L'impact des activités qui donnent lieu à un déplacement économique porte principalement sur les plantations riveraines des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures du Parc National de Taï (PNT). Le tableau suivant indique lesdites pistes.

Tableau 2:Localisation des pistes qui feront l'objet de la réhabilitation

Localités (région/département)	N°	Itinéraire	Type de piste	Longueur (km)	Emprise (m)
Cavally / Taï	01	Taï-Barrière	Piste d'accès	6	6
Nawa / Méagui	02	Hana - Hanagba (Kouassikro)	Piste d'accès	10	6
Cavally / Taï	03	Paulé Oula – SRET	Piste d'accès	3	6
TOTAL				19 Km	

Source : OIPR, février 2024

Les propriétaires des plantations riveraines des pistes qui ont occupé l'emprise avec des pieds de culture (hévéa, cacao, café, taro, …) n'ont pas de droit légal sur ces lopins de terre. En effet, ces pistes faisant l'objet de réhabilitation relèvent du patrimoine de l'Etat. Cela est confirmé par l'arrêté nº 2381, du 25 juillet 1934, portant création d'une réserve administrative de 25 mètres de chaque côté de l'axe des routes et pistes de la Colonie. Aussi, conformément

à l'article 2 de l'Arrêté n° 73 D du 10 avril 1943 portant création « d'une réserve administrative le long des pistes et routes, aucun terrain domanial ou forestier ne pourra être accordé à moins de douze mètres cinquante de l'axe des routes et pistes de la Côte d'Ivoire. » En outre, les terres concernées sont des terres du domaine foncier rural qui n'ont pas de maître ; c'est-à-dire des terres dont la propriété n'a pas été établie à partir de leur immatriculation au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration.

Ces terres appartiennent donc à l'Etat conformément à la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004. C'est ce qui explique la non prise en compte du foncier dans les indemnisations. Cependant, les pieds de culture implantés sur les pistes sont la propriété des PAP. Il s'agit ici des pieds de culture qui empiètent sur les 6 m de largeur des pistes concernées. Pour ce faire, les PAP bénéficieront de compensation (en numéraire) pour la perte de ces cultures conformément à la règlementation nationale, et aux dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale applicables au projet.

4 ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

4.1 Eligibilité

Les personnes éligibles sont celles ayant subi un déplacement économique définitif du fait de l'impact subit sur les activités agricoles notamment l'hévéaculture, la cacao-culture, la caféiculture et les cultures vivrières telles que l'ananas, le manioc, banane plantain et taro. Il s'agit notamment des personnes identifiées lors du recensement et présentant l'un des statuts suivants : propriétaire individuel, personnes assurant la gestion d'une propriété collective, métayer, représentant de propriétaire individuel absent au moment de l'enquête et le propriétaire individuel introuvable sans représentant.

4.2 Date butoir

L'inventaire des biens impactés et le recensement des PAP sur les tronçons concernés ont été effectués du 28 octobre au 6 novembre 2024. Ainsi, **la date butoir d'éligibilité a été fixée au 6 novembre 2024**. Cette date coïncide avec la date de fin de recensement. Au-delà de cette date limite, aucune autre personne ne peut faire partie de la liste des personnes éligibles à l'indemnisation. Cette date d'éligibilité a été diffusée aux populations au cours des séances de consultations publiques, notamment pendant la présentation du processus d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de Réinstallation des personnes qui perdront des pieds de culture du fait des travaux.

5 DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRMS

La Cellule Développement Social et Réinstallation s'est chargée du pilotage du processus et s'est fait appuyer dans le processus par d'autres acteurs locaux ayant une bonne connaissance des réalités du terrain et capables de faciliter la mise en œuvre du processus tel que le consultant recruté localement pour l'accompagnement social des PAP.

Tableau 3:Activités du PRMS et responsabilités de mise en œuvre

Activités	Responsable	Acteurs à impliquer et rôle
Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PRMS		
Mise en place du mécanisme de financement du PRMS	UCP-PIF 2	OIPR : conseils et orientations de l'UCP-PIF 2 sur les dispositions à prendre par rapport aux réalités locales
Signature des décisions portant création et fonctionnement du Comité de Suivi et Cellule d'exécution du PRMS	Autorités préfectorales (Sous-préfets de Gnanmangui et Taï)	UCP-PIF 2 :propositions de modèle de décision, de la composition des CE-PRMS et CS-PRMS et suivi de la préparation desdits documents par l'autorité ; OIPR : suivi local de la signature des décisions portant création des CE-PRMS et CS-PRMS
Mise en place du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PRMS	Autorités préfectorales (Sous-préfets de Gnanmangui et Taï)	UCP-PIF 2 et OIPR : suivi de la désignation des membres des CE-PRMS et CS-PRMS
Identification de la personne chargée de l'accompagnement social	UCP-PIF 2	OIPR et Sous-préfet : appui à la sélection au niveau local du chargé de l'accompagnement social
Mobilisation et sensibilisation des PAP sur la mise en œuvre du PRMS	UCP-PIF 2, OIPR	CS-PRMS et CE-PRMS y compris chargé de l'accompagnement social : appui à la mobilisation et sensibilisation des PAP
Renforcement des capacités des membres des deux comités		
Formation des membres du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PRMS sur leur rôle et attributions et le mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles	UCP-PIF 2	OIPR : participation à la séance de formation et contribution aux cours des échanges
Consultations individuelles des PAP et signature des fiches		
Consultations individuelles des PAP pour la confirmation des informations sur la fiche de constat et signature de ladite fiche par chaque PAP	CE-PRMS	OIPR : assurer en collaboration avec le chargé de l'accompagnement social le respect de l'ordre et de la discipline au cours de la séance
Réception et traitement des plaintes en lien avec le recensement et les négociations individuelles des compensations	CE-PRMS	CS-PRMS, UCP-PIF 2, Comité de Gestion des Plaintes sous préfectoral : participation au traitement et au suivi des plaintes enregistrées au cours de la mise en œuvre
Paiement des indemnisations aux PAP		
Publication du calendrier de paiement des compensations	UCP-PIF 2	CS-PRMS et CE-PRMS y compris le chargé de l'accompagnement social, OIPR : assurer la diffusion du calendrier de paiement auprès des PAP
Paiement des indemnisations aux PAP	Agent Comptable	UCP-PIF 2, OIPR, CE-PRMS et CS-PRMS : veiller au paiement de la totalité des PAP
Réception et traitement des plaintes suite au paiement des compensations	Comité sous préfectoral de gestion des plaintes	CE-PRMS, UCP-PIF 2, OIPR, CS-PRMS : participation au traitement et au suivi des plaintes
Libération des emprises des travaux		

Activités	Responsable	Acteurs à impliquer et rôle
Suivi des opérations de libération des emprises	CS-PRMS	OIPR, UCP, Sous préfet : information des PAP et suivi
Rédaction du rapport de libération de l'emprise	CS-PRMS	OIPR : mise à disposition de données/documents complémentaires nécessaires pour la rédaction du rapport
Démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux	OIPR, UCP : suivi des travaux et notamment du respect de l'emprise définie (6m)
Suivi de la gestion des plaintes et des réclamations	CS-PRMS	UCP/OIPR/MEMINADERPV : appuyer le traitement des plaintes, assurer le suivi du respect de la procédure et le reporting
Soumission du rapport de mise en œuvre du PRMS à la Banque mondiale	UCP-PIF 2	OIPR : participation à la rédaction, à la mise à disposition de données complémentaires et suivi dans le respect des délais de soumission du rapport
Prise en compte des observations de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PRMS	UCP-PIF 2	OIPR : mise à disposition de données complémentaires et suivi dans le respect des délais de soumission du rapport
Suivi-Evaluation du processus de restauration des moyens de subsistance des PAP		
Suivi interne du processus	UCP-PIF 2	OIPR : suivi au plan local
Evaluation interne du processus	UCP-PIF 2	OIPR : appui le cas échéant
Audit d'achèvement	UCP-PIF2, OIPR / Banque mondiale ANDE	Evaluateur externe (consultant)

6 RESUME DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

6.1 Sessions de travail des instances en charge de la réinstallation

En vue de garantir une bonne mise en œuvre du PRMS, plusieurs séances de travail ont été organisées par l'UCP-PIF 2 avec la collaboration de l'OIPR[4] et d'autres parties prenantes telles que l'Agence Comptable et le bureau de sauvegarde E&S. Le tableau ci-après donne les conclusions de ses séances.

Tableau 4: Point des séances de travail des instances chargé de la réinstallation

[4] L'UCP a échangé régulièrement au téléphone avec l'OIPR (Coordonnateur Technique, Directeur de Zone Sud-Ouest, chefs secteurs Soubré et Taï) sur les moyens logistiques, les ressources humaines et financières à mobiliser, bref, les dispositions pratiques à prendre pour une bonne mise en œuvre du PR. Ainsi, les informations pouvant aider au cours de ces séances telles que l'information des autorités préfectorales, des Directions départementales en charge de l'agriculture et du Conseil régional en prélude à la transmission des courriers officiels, la disponibilité des autorités coutumières et administratives pour la période choisie pour l'indemnisation des PAP... avaient déjà été recueillies auprès de l'OIPR car le Directeur de Zone Sud-Ouest de l'OIPR s'était chargé de briefer et recueillir les retours des différents acteurs locaux (préfet, Directeurs départementaux du MEMINADERPV, Conseil régional, chefferie traditionnelle, leaders d'opinions...) sur la mission d'appui à la mise en œuvre du PR et sur les dispositions à prendre localement en prélude à la période effective de paiement des indemnisations.

Date	Participants	Objet	Conclusions
17 mars 2025	Spécialistes (Développement social et Réinstallation, Sauvegarde Sociale, Sauvegarde environnementale, engagement des parties prenantes, suivi évaluation, Expert Web, Communication) et personnel d'appui de l'UCP, Agence Comptable du projet	Echanges sur : - Les incidences financières (le taux de décaissement) du retard constaté dans la mise en œuvre du PRMS ; - les dispositions pratiques à prendre pour la mise en œuvre du PRMS en collaboration avec l'OIPR et le reporting de l'activité.	- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter et accélérer la mise en œuvre du PRMS - Accord de la cellule Gestion financière et l'Agence comptable pour le paiement en espèce des compensations aux PAP du fait du faible montant et des contraintes liées à l'encaissement des chèques par les PAP ne disposant pas de pièces d'identité à jour ; - Une fiche faisant l'état des achats à effectuer sera dressée par la cellule Développement Social et Réinstallation de l'UCP-PIF 2, composée de trois Spécialistes en Développement Social et Réinstallation ; - La cellule Développement Social et Réinstallation préparera le draft du rapport d'exécution du PRMS au cours de la mission en vue de sa finalisation à bonne date ;
20 mars 2025	Spécialistes (Développement social et Réinstallation, Sauvegarde Sociale, engagement des parties prenantes) et personnel d'appui de l'UCP, bureau de sauvegardes E&S (Experte sauvegarde sociale AT)	Echanges sur le programme de la mission d'appui à la mise en œuvre du PRMS et les outils à utiliser.	- La mission est évue du 24 au 29 mars 2025 dans les départements de Taï et Méagui ; - L'équipe de mise en œuvre veillera à disposer au sortir de la mission de l'ensemble des preuves de paiement des compensations et des mesures d'accompagnement (prises de vues, fiches de constat, attestation de paiement…).
21 mars 2025	Spécialistes (Développement social et Réinstallation, Sauvegarde Sociale, engagement des parties prenantes) et personnel d'appui de l'UCP, bureau de sauvegardes E&S (Chef de mission, l'Experte en sauvegardes sociales	Echanges sur les bonnes pratiques à adopter au cours de la préparation d'un PRMS et de la mission d'appui à la mise en œuvre du PRMS	- Le renforcement de la communication sur le terrain ; - Les kits agricoles comme mesures d'accompagnement est une mesure à encourager ; - Rédiger les PV des consultations séance tenante et faire les signer sur place ; - Les prises de vue des PAP avec leur pièce d'identité ;

Date	Participants	Objet	Conclusions
	et l'Expert international en réinstallation)		- Protection des données des PAP par la codification des PAP - Acceptation des données (la validation de l'inventaire des biens impactés par les PAP à travers la signature de la fiche de constat, - Le contrôles des documents des personnes qui seront mandatées avec des procurations établies en bonne et de la forme - etc. ;
25 mars 2025	Cellules d'exécution et de suivi du PRMS : Spécialistes de l'UCP, OIPR, Directions départementales du MEMINADERPV, Conseil régional et autorités préfectorales	Echanges sur le processus d'indemnisation, le calendrier de mise en œuvre du PRMS, les rôles et responsabilités de chaque acteur et des cellules d'exécution et de suivi du PRMS	- La mise à disposition des décisions portant création des cellules d'exécution et de suivi du PRMS ; - L'identification du chargé de l'accompagnement social ; - L'identification d'un lieu discret pour le paiement des compensations ; - L'identification de la salle pour la séance d'information et de consultation avec les PAP avant paiement ; - La validation du calendrier de paiement ; - etc.

6.2 Information et consultation des PAP avant paiement

Pour l'information des PAP avant le paiement, l'UCP-PIF 2 a informé chacune des PAP via des appels téléphoniques, la publication sur son site web et l'affichage de communiqué à la sous-préfecture. (Voir annexe 3)

Un courrier a aussi été adressé aux Préfets de département[5] pour solliciter leur appui pour l'affichage des communiqués relatifs au paiement des indemnisations à la sous-préfecture et, si possible, dans d'autres lieux publics de leur choix afin de garantir une large diffusion de l'information. (Voir annexe 4)

Quant aux chargés de l'accompagnement social recrutés les 18 et 19 mars 2025 respectivement à Taï et Gnanmangui avec l'appui des Chefs secteur OIPR (Taï et Soubré) et

[5] En attendant la signature des courriers adressés aux Préfets par le cabinet du MINEF, l'UCP a anticipé en envoyant en off les drafts des courriers et le modèle de décision aux Sous-préfets concernés afin de leur permettre de s'exécuter à temps vu le circuit de signature et de transmission des courriers. Aussi, le Directeur de Zone Sud-Ouest de l'OIPR s'était chargé de briefer les différents acteurs locaux dont le préfet sur l'appui attendu du corps préfectoral.

des Sous-préfets concernés (Taï et Gnanmangui), ils ont également contacté les PAP par téléphone et ont été amenés à faire du porte-à-porte pour certaines PAP qui étaient injoignables par téléphone pour donner des informations sur la date, le lieu, les dispositions à prendre, etc.

Concernant les séances de consultation des PAP avant paiement, elles ont porté essentiellement sur :

- le principe d'éligibilité ;
- la base de calcul de l'indemnisation ;
- les modalités de paiement ;
- les mesures d'accompagnement des PAP ;
- la fiche de constat de la restauration des moyens de subsistance ;
- l'attestation de paiement, le mécanisme de gestion des Plaintes.

Ces informations ont donné lieu à des questions et préoccupations portant pour l'essentiel sur :

- la limitation des pertes aux pieds de culture évalués ;
- le renforcement de la communication sur le processus de mise en œuvre du PRMS ;
- l'implication des acteurs locaux, notamment l'OIPR dans le suivi des travaux afin de garantir la limitation des éventuels pertes supplémentaires de pieds de culture.

Les PV des consultations en annexe 6 donnent la substance des échanges.

6.3 Préparation et signature des protocoles d'accords de paiement avec les PAP

En prélude au paiement, la cellule d'exécution du PRMS[6] en collaboration avec le chargé de l'accompagnement social a organisé avec chacune des PAP une séance d vérification de l'inventaire des biens impactés sur la base de la fiche de constat. Cette séance a permis à chaque PAP de valider (en apposant sa signature sur la fiche de constat) la nature et le nombre de ses biens impactés avec leurs coûts respectifs et les mesures d'accompagnement prévues pour elle. Voir modèle de fiche de constat en annexe 7.

7 COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES EN CONFORMITE AVEC LE PRMS

7.1 Rappel des critères d'éligibilité du PRMS

Les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance sont celles ayant subi un déplacement économique définitif du fait des travaux de réhabilitation des pistes d'accès et périmétrales du PNT et dont les moyens d'existence sont fondés sur les activités agricoles notamment l'hévéaculture, la cacao-culture, la caféiculture, les cultures vivrières telles que l'ananas, le manioc, banane plantain et taro.

[6] Voir la décision de création de la cellule d'exécution du PRMS en annexe pour avoir sa composition.

La matrice d'éligibilité suivante donne des indications sur les mesures applicables en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec les dispositions préconisées dans le présent PRMS.

Tableau 5:Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées

Typologie des biens impactés	Personne éligible	Mesures de restauration des moyens de subsistance	
		Mesures de compensation	**Mesures d'accompagnement**
Cultures	PAP (propriétaire individuel, personnes assurant la gestion d'une propriété collective, métayer, représentant de propriétaire individuel absent au moment de l'enquête et le propriétaire introuvable sans représentant)	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures[7] en tenant compte du nombre de pieds impactés, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance : kits agricoles (1 machette, 1 râteau, 1 lime, 1 paire de bottes)
	PAP vulnérables		Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables (1 sac de riz 25 kg, 1 bidon d'huile de 3 litres, assistance financière de 50 000 F.CFA)
Arbres (fruitiers ou essences forestières ou ornementales)	Propriétaire reconnu	Paiement en espèces au plein coût de remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce.	Mise à disposition de jeunes plants pour le reboisement

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

Les personnes éligibles au PRMS sont des personnes identifiées comme PAP lors du recensement et présentant l'un des statuts suivants : propriétaire individuel, personnes assurant la gestion d'une propriété collective, métayer, représentant de propriétaire individuel absent au moment de l'enquête et le propriétaire introuvable sans représentant.

Les compensations auxquelles ont droit dans ces conditions concernent les pertes de cultures ou d'arbres fruitiers. Aussi, vu que les impacts subis sont faibles par plantation dans les deux régions concernées et que cela ne peut occasionner la réduction du nombre d'ouvriers travaillant (perte d'emploi) dans les plantations touchées ou la perte d'emploi pour les gestionnaires de ces plantations, seuls les propriétaires des plantations concernées ont bénéficié des compensations.

[7] La compensation a été calculée sur la base du barème fixé dans l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

A ces compensations, ont été ajouté des mesures d'accompagnement conformément à la matrice ci-dessus.

7.2 Evolution du nombre de PAPs

L'affichage des listes codifiées dans les sous-préfectures a permis au représentant de la direction départementale en charge de l'agriculture qui a fait l'expertise agricole d'attirer l'attention de l'UCP sur un cas d'omission.

Les vérifications faites ont révélé qu'une PAP figurant effectivement sur la liste de l'agriculture avait été omise au moment de l'attribution des codes. C'est ainsi qu'elle a été intégrée. Ce qui explique le fait que le nombre de PAP ait évolué de 66 à 67.

7.3 Paiement des indemnisations et montants des mesures d'accompagnement selon le PRMS

7.3.1 Synthèse des paiements effectués

Sur un total de 67 personnes affectées dont 4 femmes ont reçu leurs compensations. Les tableaux ci-après dressent le point par région.

Tableau 6:Liste des PAP du département de Méagui, sous-préfecture de Gnanmangui ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement

Localité de résidence (village/ campement)	Code de la PAP	Profession/ Activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière
Hanagba	PAPN 1	Planteur	Hanagba	24 102,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	74 102,00 F CFA
Hanagba	PAPN 2	Planteur	Hanagba	8 523,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	8 523,00 F CFA
Hanagba	PAPN 3	Planteur	Hanagba	347 215,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	347 215,00 F CFA
Hanagba	PAPN 4	Planteur	Hanagba	123 217,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	123 217,00 F CFA
Hanagba	PAPN 5	Planteur	Hanagba	19 217,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	69 217,00 F CFA
Bonikro	PAPN 6	Planteur	Bonikro	324 600,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	374 600,00 F CFA
Kangagui	PAPN 7	Planteur	Kangagui	75 738,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	75 738,00 F CFA
Hanagba	PAPN 8	Planteur	Soubré	147 238,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	147 238,00 F CFA
Hanagba	PAPN 9	Planteur	Hanagba	201 240,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	201 240,00 F CFA
Hanagba	PAPN 10	Elève	Hanagba	103 289,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	153 289,00 F CFA
Hanagba	PAPN 11	Planteur	Hanagba	118 413,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	118 413,00 F CFA
Hanagba	PAPN 12	Planteur	Hanagba	185 203,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	235 203,00 F CFA
Hanagba	PAPN 13	Planteur	Hanagba	8 523,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	58 523,00 F CFA
Bonikro	PAPN 14	Planteur	Bonikro	80 609,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	130 609,00 F CFA
Bonikro	PAPN 15	Planteur	Bonikro	450 420,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	500 420,00 F CFA
Bonikro	PAPN 16	Planteur	Bonikro	230 876,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	280 876,00 F CFA
Bonikro	PAPN 17	Planteur	Bonikro	119 555,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	169 555,00 F CFA

Localité de résidence (village/ campement)	Code de la PAP	Profession/ Activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière
Bonikro	PAPN 18	Planteur	Bonikro	141 064,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	141 064,00 F CFA
Bonikro	PAPN 19	Ménagère	Bonikro	133 428,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	183 428,00 F CFA
Hanagba	PAPN 20	Planteur	Hanagba	291 049,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	291 049,00 F CFA
Hanagba	PAPN 21	Planteur	Hanagba	21 186,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	71 186,00 F CFA
Hanagba	PAPN 22	Planteur	Hanagba	140 526,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	190 526,00 F CFA
Hana	PAPN 23			21 266,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	21 266,00 F CFA
Hanagba	PAPN 46	Planteur	kouadiokro	277 055,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	277 055,00 F CFA
Hana	PAPN 47	Planteur	Hana	189 346,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	239 346,00 F CFA
Hana	PAPN 48	Planteur	Hana	253 234,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	253 234,00 F CFA
Hana	PAPN 49	Planteur	Hana	317 457,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	367 457,00 F CFA
Hana	PAPN 50	Planteur	Hana	260 493,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	260 493,00 F CFA
Hana	PAPN 51	Planteur	Hana	58 697,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	108 697,00 F CFA
Hana	PAPN 52	Planteur	Hana	47 608,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	47 608,00 F CFA
Hana	PAPN 53	Planteur	Hana	357 323,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	357 323,00 F CFA
Hana	PAPN 54	Planteur	Hana	258 423,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	258 423,00 F CFA
Hana	PAPN 55	Planteur	Hana	660 411,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	660 411,00 F CFA
Hana	PAPN 56	Planteur	Hana	454 431,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	454 431,00 F CFA
Hana	PAPN 57	Planteur	Hana	42 131,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	92 131,00 F CFA
Hana	PAPN 58	Planteur	Hana	213 508,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	263 508,00 F CFA
Hana	PAPN 59	Planteur et chef de village	Hana	605 908,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	605 908,00 F CFA

Localité de résidence (village/ campement)	Code de la PAP	Profession/ Activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière
TOTAL												**8 212 522,00 F CFA**

Tableau 7:Liste des PAP du département de Taï, sous-préfecture de Taï ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement

Localité de résidence (village /campement)	Code de la PAP	Profession/ activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière
Paule-Oula	PAPC 24	Planteur	Paule-oula	24 604,47 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	24 604,47 F CFA
Paule-Oula	PAPC 25	Planteur	Paule-oula	22 456,17 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	72 456,17 F CFA
Paule-Oula	PAPC 26	Planteur	Paule-oula	122 657,70 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	172 657,70 F CFA
Paule-Oula	PAPC 27	Planteur	Paule-oula	10 508,74 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	10 508,74 F CFA
Paule-Oula	PAPC 28	Planteur	Paule-oula	44 912,34 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	44 912,34 F CFA
Paule-Oula	PAPC 29	Planteur	Paule-oula	8 488,70 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	8 488,70 F CFA
Paule-Oula	PAPC 30	Planteur	Paule-oula	22 172,04 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	22 172,04 F CFA
Paule-Oula	PAPC 31	Planteur	Paule-oula	4 577,17 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	4 577,17 F CFA
Paule-Oula	PAPC 32	Planteur	Paule-oula	7 485,39 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	57 485,39 F CFA
Paule-Oula	PAPC 33	Planteur	Paule-oula	68 665,30 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	68 665,30 F CFA
Paule-Oula	PAPC 34	Planteur	Paule-oula	24 951,30 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	74 951,30 F CFA
Paule-Oula	PAPC 35	Planteur	Paule-oula	7 485,39 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	7 485,39 F CFA
Taï	PAPC 36	Planteur	Résidentiel 2	290 658,94 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	290 658,94 F CFA
Taï	PAPC 37	Planteur	Quartier Mosquée	13 644,40 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	13 644,40 F CFA
Taï	PAPC 38	Planteur	Taï	99 805,20 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	149 805,20 F CFA
Taï	PAPC 39	Planteur	Taï	249 513,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	299 513,00 F CFA
Taï	PAPC 40	Planteur	Taï	299 416,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	299 416,00 F CFA
Taï	PAPC 41	Planteur	Taï	249 513,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	249 513,00 F CFA
Taï	PAPC 42	Planteur	Taï	30 250,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	30 250,00 F CFA
Taï	PAPC 43	Responsable hôtelier	Résidentiel 1	249 513,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	249 513,00 F CFA
Taï	PAPC 44	Planteur	Taï	74 853,90 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	74 853,90 F CFA

Localité de résidence (village /campement)	Code de la PAP	Profession/ activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière
Taï	PAPC 45	Planteur	Taï	224 561,70 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	274 561,70 F CFA
Tai	PAPC 60	Planteur	Tai	365 525,60 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	365 525,60 F CFA
Tai	PAPC 61	Agent de Mairie	Tai	99 805,20 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	99 805,20 F CFA
Tai	PAPC 62	Planteur	Tai	283 057,50 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	333 057,50 F CFA
Tai	PAPC 63	Planteur	Tai	39 610,40 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	89 610,40 F CFA
Tai	PAPC 64	Planteur	Tai	74 853,90 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	124 853,90 F CFA
Tai	PAPC 65	Planteur	Tai	408 492,15 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	458 492,15 F CFA
Tai	PAPC 66	Planteur	Taï	7 485,39 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	7 485,39 F CFA
Tai	PAPC 67	Planteur	Taï	26 383,50 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	26 383,50 F CFA
TOTAL												**4 005 907,49 F CFA**

Légende

	PAP vulnérables
xxx	PAP de sexe féminin

7.4 PAP ayant reçu leur compensation

Au total, 67 PAP dont 04 femmes et 63 hommes ont reçu chacun leur indemnisation et leurs mesures d'accompagnement[8]. Sur les 67 PAP recensés 8 d'entre elles n'ont pu être présente soit pour cause de maladie soit pour déplacement hors du pays . Aussi des procurations ont été établi par ces PAP afin de désigner des parents proches pour la récupération de leur indemnisation (voir annexe 7)

Au nombre de ces PAP, 29 sont vulnérables dont 18 et 11 respectivement dans les sous-préfectures de Gnanmangui et de Taï.

[8]Les indemnisations et mesures d'accompagnement de certaines PAP ont été remises à leurs proches sur présentation d'une procuration.

7.5 Base de données du PRMS

Les principales données de mise en œuvre du PRMS sont présentées dans le tableau suivant avec les dates du paiement ainsi que les montants et assistances effectivement perçus et l'usage de procuration le cas échéant.

Tableau 8:Liste des PAP du département de Méagui, sous-préfecture de Gnanmangui ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement

Localité de résidence (village/ Campement)	Code de la PAP	Profession / Activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Procuration
Hanagba	PAPN 1	Planteur	Hanagba	24 102,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	74 102,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 2	Planteur	Hanagba	8 523,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	8 523,00 F CFA	27 mars 2025	OUI
Hanagba	PAPN 3	Planteur	Hanagba	347 215,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	347 215,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 4	Planteur	Hanagba	123 217,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	123 217,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 5	Planteur	Hanagba	19 217,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	69 217,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Bonikro	PAPN 6	Planteur	Bonikro	324 600,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	374 600,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Kangagui	PAPN 7	Planteur	Kangagui	75 738,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	75 738,00 F CFA	26 mars 2025	NON

Localité de résidence (village/ Campement)	Code de la PAP	Profession / Activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Procuration
Hanagba	PAPN 8	Planteur	Soubré	147 238,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	147 238,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 9	Planteur	Hanagba	201 240,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	201 240,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 10	Elève	Hanagba	103 289,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	153 289,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 11	Planteur	Hanagba	118 413,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	118 413,00 F CFA	05 avril 2025	OUI
Hanagba	PAPN 12	Planteur	Hanagba	185 203,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	235 203,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 13	Planteur	Hanagba	8 523,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	58 523,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Bonikro	PAPN 14	Planteur	Bonikro	80 609,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	130 609,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Bonikro	PAPN 15	Planteur	Bonikro	450 420,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	500 420,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Bonikro	PAPN 16	Planteur	Bonikro	230 876,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	280 876,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Bonikro	PAPN 17	Planteur	Bonikro	119 555,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	169 555,00 F CFA	26 mars 2025	NON

Localité de résidence (village/ Campement)	Code de la PAP	Profession / Activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Procuration
Bonikro	PAPN 18	Planteur	Bonikro	141 064,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	141 064,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Bonikro	PAPN 19	Ménagère	Bonikro	133 428,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	183 428,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 20	Planteur	Hanagba	291 049,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	291 049,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 21	Planteur	Hanagba	21 186,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	71 186,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 22	Planteur	Hanagba	140 526,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	190 526,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hana	PAPN 23	Planteur	Hanagba	21 266,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	21 266,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hanagba	PAPN 46	Planteur	kouadiokro	277 055,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	277 055,00 F CFA	27 mars 2025	NON
Hana	PAPN 47	Planteur	Hana	189 346,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	239 346,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hana	PAPN 48	Planteur	Hana	253 234,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	253 234,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hana	PAPN 49	Planteur	Hana	317 457,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	367 457,00 F CFA	26 mars 2025	NON

Localité de résidence (village/ Campement)	Code de la PAP	Profession / Activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Procuration
Hana	PAPN 50	Planteur	Hana	260 493,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	260 493,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hana	PAPN 51	Planteur	Hana	58 697,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	108 697,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hana	PAPN 52	Planteur	Hana	47 608,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	47 608,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hana	PAPN 53	Planteur	Hana	357 323,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	357 323,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hana	PAPN 54	Planteur	Hana	258 423,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	258 423,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hana	PAPN 55	Planteur	Hana	660 411,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	660 411,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hana	PAPN 56	Planteur	Hana	454 431,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	454 431,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hana	PAPN 57	Planteur	Hana	42 131,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	92 131,00 F CFA	26 mars 2025	OUI
Hana	PAPN 58	Planteur	Hana	213 508,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	263 508,00 F CFA	26 mars 2025	NON
Hana	PAPN 59	Planteur et chef de village	Hana	605 908,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	605 908,00 F CFA	26 mars 2025	NON

Tableau 9: : Liste des PAP du département de Taï, sous-préfecture de Taï ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement

Localité de résidence (village /campement)	Code de la PAP	Profession/ activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Procuration
Paule-Oula	PAPC 24	Planteur	Paule-oula	24 604,47 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	24 604,47 F CFA	26 mars 2025	NON
Paule-Oula	PAPC 25	Planteur	Paule-oula	22 456,17 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	72 456,17 F CFA	26 mars 2025	OUI
Paule-Oula	PAPC 26	Planteur	Paule-oula	122 657,70 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	172 657,70 F CFA	26 mars 2025	NON
Paule-Oula	PAPC 27	Planteur	Paule-oula	10 508,74 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	10 508,74 F CFA	26 mars 2025	NON
Paule-Oula	PAPC 28	Planteur	Paule-oula	44 912,34 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	44 912,34 F CFA	26 mars 2025	NON
Paule-Oula	PAPC 29	Planteur	Paule-oula	8 488,70 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	8 488,70 F CFA	26 mars 2025	NON
Paule-Oula	PAPC 30	Planteur	Paule-oula	22 172,04 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	22 172,04 F CFA	26 mars 2025	OUI
Paule-Oula	PAPC 31	Planteur	Paule-oula	4 577,17 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	4 577,17 F CFA	26 mars 2025	OUI[9]

[9] Nouvel acquéreur de la plantation vendue par la PAP qui a présenté les documents de vente. L'attestation de vente est jointe aux documents de l'indemnisation de la PAP en annexe 7.

Localité de résidence (village /campement)	Code de la PAP	Profession/ activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Procuration
Paule-Oula	PAPC 32	Planteur	Paule-oula	7 485,39 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	57 485,39 F CFA	26 mars 2025	NON
Paule-Oula	PAPC 33	Planteur	Paule-oula	68 665,30 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	68 665,30 F CFA	26 mars 2025	NON
Paule-Oula	PAPC 34	Planteur	Paule-oula	24 951,30 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	74 951,30 F CFA	26 mars 2025	NON
Paule-Oula	PAPC 35	Planteur	Paule-oula	7 485,39 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	7 485,39 F CFA	26 mars 2025	NON
Taï	PAPC 36	Planteur	Résidentiel 2	290 658,94 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	290 658,94 F CFA	25 mars 2025	NON
Taï	PAPC 37	Planteur	Quartier Mosquée	13 644,40 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	13 644,40 F CFA	25 mars 2025	NON
Taï	PAPC 38	Planteur	Taï	99 805,20 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	149 805,20 F CFA	25 mars 2025	NON
Taï	PAPC 39	Planteur	Taï	249 513,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	299 513,00 F CFA	25 mars 2025	NON
Taï	PAPC 40	Planteur	Taï	299 416,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	299 416,00 F CFA	25 mars 2025	NON

Localité de résidence (village /campement)	Code de la PAP	Profession/ activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Procuration
Taï	PAPC 41	Planteur	Taï	249 513,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	249 513,00 F CFA	25 mars 2025	NON
Taï	PAPC 42	Planteur	Taï	30 250,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	30 250,00 F CFA	25 mars 2025	OUI
Taï	PAPC 43	Responsable hotelier	Résidentiel 1	249 513,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	249 513,00 F CFA	25 mars 2025	NON
Taï	PAPC 44	Planteur	Taï	74 853,90 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	74 853,90 F CFA	25 mars 2025	NON
Taï	PAPC 45	Planteur	Taï	224 561,70 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	274 561,70 F CFA	25 mars 2025	NON
Tai	PAPC 60	Planteur	Tai	365 525,60 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	365 525,60 F CFA	25 mars 2025	NON
Tai	PAPC 61	Agent de Mairie	Tai	99 805,20 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	99 805,20 F CFA	25 mars 2025	NON
Tai	PAPC 62	Planteur	Tai	283 057,50 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	333 057,50 F CFA	25 mars 2025	OUI
Tai	PAPC 63	Planteur	Tai	39 610,40 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	89 610,40 F CFA	25 mars 2025	NON
Tai	PAPC 64	Planteur	Tai	74 853,90 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	124 853,90 F CFA	25 mars 2025	NON
Tai	PAPC 65	Planteur	Tai	408 492,15 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	458 492,15 F CFA	25 mars 2025	NON

Localité de résidence (village /campement)	Code de la PAP	Profession/ activités de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Procuration
Tai	PAPC 66	Planteur	Taï	7 485,39 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	7 485,39 F CFA	25 mars 2025	NON
Tai	PAPC 67	Planteur	Taï	26 383,50 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 F CFA	NON	NON	26 383,50 F CFA	25 mars 2025	NON

7.6 Paiements sur présentation de procuration

Au total, 8 paiements de PAP ont été fait sur la base des procurations fournies par les personnes mandatées. Au nombre de ces paiements fait par procuration, figure deux cas où la PAP elle-même (PAPC 25 et PAPC 62) étaient présentes au moment du paiement mais avaient souhaité procéder ainsi parce qu'elles ne disposaient pas de pièce d'identité. Elles ont récupéré séance tenante leurs indemnisations et mesures d'accompagnement.

Aussi, une PAP (PAPC 31) ayant vendu sa plantation avant la période de paiement des indemnisations, le nouvel acquéreur de la plantation qui a présenté les documents de vente a bénéficié de l'indemnisation et des mesures d'accompagnement. L'attestation de vente est jointe aux documents de l'indemnisation de la PAP en annexe 7.

Quant aux autres cas de paiement sur présentation de procuration par des personnes mandatées, le suivi de la remise effective de l'indemnisation et des mesures d'accompagnement aux PAP est assuré par l'OIPR (chefs secteurs) en collaboration avec le sous-préfet. L'UCP-PIF 2 s'y impliquera également.

Concernant les 12 Gestionnaires familiaux (propriété collective), ils ont reçu leurs indemnisations et mesures d'accompagnement sur présentation des formulaires d'engagement (PV de réunion de famille). Voir en annexe 7 les dossiers d'indemnisation des PAP suivantes : PAPN 1; PAPN 3 ; PAPN 4 ; PAPN 7; PAPN 8; PAPN 12; PAPN 13 ; PAPN 46; PAPN 49; PAPN 54; PAPN 55 et PAPN 56.

Tableau 10 : Liste des paiements de PAP faits sur présentation de procuration par les personnes mandatées

N°	Localité de résidence (village/ Campement)	Code de la PAP	Profession/ Activités de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Documentation fournie	Suivi
1	Hanagba	PAPN 2	Planteur	8 523,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	8 523,00 F CFA	27 mars 2025	Procuration + CNI ivoirienne	Le suivi de la remise effective de l'indemnisation et des mesures d'accompagnement à la PAP est assuré par l'OIPR (chefs secteurs) en collaboration avec le sous-préfet. L'UCP-PIF 2 s'y impliquera également.
2	Hanagba	PAPN 11	Planteur	118 413,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	118 413,00 F CFA	05 avril 2025	Procuration + photocopie Carte consulaire et carte d'identité burkinabé	
3	Hana	PAPN 57	Planteur	42 131,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	92 131,00 F CFA	26 mars 2025	Engagement + carte consulaire	
4	Paule-Oula	PAPC 25	Planteur	22 456,17 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	72 456,17 F CFA	26 mars 2025	Procuration + CNI ivoirienne	La PAP présent au moment du paiement a récupéré séance tenante son indemnisation et les mesures d'accompagnement

N°	Localité de résidence (village/ Campement)	Code de la PAP	Profession/ Activités de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Documentation fournie	Suivi
5	Paule-Oula	PAPC 30	Planteur	22 172,04 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	22 172,04 F CFA	26 mars 2025	Engagement (décharge)[10] + CNI ivoirienne	Le suivi de la remise effective de l'indemnisation et des mesures d'accompagnement à la PAP est assuré par l'OIPR (chefs secteurs) en collaboration avec le sous-préfet. L'UCP-PIF 2 s'y impliquera également.
6	Paule-Oula	PAPC 31	Planteur	4 577,17 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	4 577,17 F CFA	26 mars 2025	Procuration + attestation de vente	La PAP ayant vendu la plantation avant la période de paiement des indemnisations, le nouvel acquéreur de la plantation a présenté les documents de vente. L'attestation de

[10] Paiement par procuration au nom du chef de la communauté Burkinabé qui s'est engagé par écrit cosigné (chef de la communauté burkinabée et le Sous-préfet) à remettre l'indemnisation à la PAP en présence du Sous-préfet dès son retour du Libéria.

N°	Localité de résidence (village/ Campement)	Code de la PAP	Profession/ Activités de la PAP	Montant total indemnisation	Paire de bottes	Machette	Lime	Râteau	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Total Indemnisation & Assistance financière	Date du paiement	Documentation fournie	Suivi
															vente est jointe aux documents de l'indemnisation de la PAP en annexe 7. Il est désormais comme la PAP, donc le bénéficiaire réel de l'indemnisation et des mesures d'accompagnement
7	Taï	PAPC 42	Planteur	30 250,00 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	30 250,00 F CFA	25 mars 2025	Procuration + photocopie carte consulaire	Le suivi de la remise effective de l'indemnisation et des mesures d'accompagnement à la PAP est assuré par l'OIPR (chefs secteurs) en collaboration avec le sous-préfet. L'UCP-PIF 2 s'y impliquera également.
8	Tai	PAPC 62	Planteur	283 057,50 F CFA	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000,00 F CFA	OUI	OUI	333 057,50 F CFA	25 mars 2025	Procuration + CNI ivoirienne	

7.7 Liste des PAP non indemnisées et justification

Une seule PAP (code : PAPN 11) n'a pas reçu sa compensation au cours de la mission d'appui à la mise en œuvre du PRMS qui s'est déroulée du 24 au 29 mars 2025. Cette situation s'explique par le fait que la PAP était absente au moment des paiements et selon les informations recueillies sur place, elle aurait effectué un déplacement temporaire au Burkina Faso. Après avoir été informée du démarrage du processus de mise en œuvre du PRMS, elle fait venir une procuration autorisant l'un de ses proches à réceptionner sa compensation et l'accompagnement auxquels elle a droit. Ainsi, en collaboration avec le Sous-préfet de Gnanmangui et l'OIPR, les dispositions nécessaires ont été prises pour la remise le samedi 05 avril 2025 de la compensation et du kit agricole prévus pour la PAP.

7.8 Niveau de mise en œuvre des mesures d'accompagnement

Les PAP indemnisées ont bénéficié chacune de la compensation à laquelle elle a droit. Outre la compensation, elles ont reçu chacune, conformément au PRMS, un kit composé d'une paire de bottes, d'une machette, d'une lime, et d'un râteau. Toutefois, il importe de noter qu'au total, 8 paiements de PAP ont été fait sur la base des procurations fournies par les personnes mandatées.voir annexe n°) L'OIPR en collaboration avec les sous-préfets concernés et l'UCP assure le suivi de la remise effective des indemnisations et mesures d'accompagnement aux véritables PAP dès leurs arrivées.

Quant aux PAP vulnérables, elles ont bénéficié en plus de ces kits agricoles, d'un sac de riz de 25 kg, d'un bidon d'huile de 3 litres et une assistance financière forfaitaire de 50 000 F.CFA.

7.9 Plan d'Action correctif des non-conformités constatées

Aucun cas de non-conformité n'a été constaté dans le cadre de la mise en œuvre du PRMS.

7.10 Preuves d'ouverture et alimentation d'un compte séquestre (au besoin)

Etant donné que toutes les PAP ont été payées dont 8 cas de paiement sur présentation de procuration, il n'a pas été nécessaire d'ouvrir un compte séquestre.

7.11 Réconciliation du budget du PRMS

L'analyse comparative du budget estimatif et du budget exécuté permet de noter des écarts au niveau des lignes portant principalement sur les mesures de restauration des moyens de subsistance, notamment l'appui en kits agricoles, le renforcement des capacités par l'ANADER (non encore démarré), et les mesures spécifiques aux PAP vulnérables. Ces écarts sont dus essentiellement aux réductions faites par les commerçants locaux chez qui les achats des kits agricoles et vives ont été effectués.

Le tableau suivant donne le détail des coûts prévus et des coûts exécutés ainsi que les écarts constatés qui sont actuellement de 3 159 333 F.CFA. Ce coût pourrait changer avec le démarrage des activités de renforcement des capacités des PAP par l'ANADER. Conformément au PRMS, le renforcement de capacité portera sur les itinéraires agricoles, notamment sur les cultures impactées dans le cadre du projet. Le projet prendra pour ce faire attache avec l'ANADER à partir de mai 2025 en vue s'accorder sur les modalités de mise en

œuvre du renforcement des capacités des PAP. Cette formation qui se fera selon une approche participative incluant les expertises locales portera sur le choix des espèces de qualité pour la replantation des cultures de rente (cacao, café, palmier à huile) et la diversification des cultures agricoles pour assurer la sécurité alimentaire et réduire les risques économiques.

Tableau 11: Réconciliation du budget du PRMS

RECONCILIATION DU BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS

N°	DESIGNATION	Unité	Coût Unitaire	Quantité	Coût Total (prévionnel)	Coût Total (réél)	Ecarts
I-	COMPENSATION						
	Indemnisation pour perte de cultures à Méagui		7 312 521	1	7 312 521	7 312 521	0
	Indemnisation pour perte de cultures àTaï		3 455 907	1	3 455 907	3 455 907	0
	Sous-Total 1 - Compensation				**10 768 428**	**10 768 428**	**0**
II-	MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET APPUI AUX PERSONNES VULNERABLES						
II-1	Appui des PAP en kits d'outils agricoles						
	Paires de bottes	Paire de bottes	8 000	66	528 000	360 000	168 000
	Machette	Machette	4 000	66	264 000	146 000	118 000
	Lime	Lime	1 500	66	99 000	45 460	53 540
	Rateau	Rateau	5 000	66	330 000	149 000	181 000
	Sous-Total 2 - kits d'outils agricoles				**1 221 000**	**700 460**	**520 540**
II-2	Renforcement des capacités des PAP exploitants agricoles						
	Frais d'accompagnement ANADER	Forfait	500 000	2	1 000 000	0	1 000 000
							0
	Sous-Total 3 - Renforcement des capacités				**1 000 000**	**0**	**1 000 000**
II-3	Mesures spécifiques aux PAP vulnérables						
	Sac de riz	Sac de riz	20 000	29	580 000	454 850	125 150
	Bidon d'huile	Bidon d'huile	4 000	29	116 000	101 500	14 500
	Espèce	FCFA	50 000	29	1 450 000	1 450 000	0
	Sous-Total 4 -Mesures spécifiques aux PAP vulnérables				**2 146 000**	**2 006 350**	**139 650**
III-	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL						
III-1	Frais d'accompagnement social	Forfait	150 000	2	300 000	300 000	0
	Sous-Total 5 -Accompagnement social				**300 000**	**300 000**	**0**
IV-	SUIVI-EVALUATION ET AUDIT D'ACHEVEMENT DU PRMS						
IV-1	Frais suivi et évaluation	Forfait			PM*		
IV-2	Budget de l'audit d'achèvement	Forfait			PM*		
	Sous-toutal général				**15 435 428**	**13 775 238**	**1 660 190**
	Sous-Total 7 - Imprévus						
V-	DIVERS ET IMPREVUS						
V-1	Divers et imprévus (pour les 2 départements) (10% du total)	1	1 543 543	1	1 543 543	44 400	1 499 143
	Sous-Total 6 - Imprévus				**1 543 543**	**44 400**	**1 499 143**
	TOTAL GENERAL				**16 978 971**	**13 819 638**	**3 159 333**

*PM : Pour Mémoire, pris en compte dans le PTBA pluriannuel dans la composante 5, ligne 372 "Mise en oeuvre des PR/PRMS des travaux de réhabilitation des pistes rurales et de forages (prévisions annuelles à financer sur la part Etat : 2025 : 40 000 / 2026 : 100 000 / 2027: 100 000 et 2028: 100 000)"

8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1 Processus de traitement des plaintes à l'amiable

Pour prévenir et gérer de façon efficace les plaintes, réclamations et doléances, les communautés y compris les PAP ont été informées sur le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le PIF 2. Outre les plaintes non-sensibles, ce mécanisme prend en compte aussi les plaintes sensibles à savoir (i) les plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dont l'Exploitation et Abus sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) et (ii) les plaintes liées à la gouvernance du projet.

Le Mécanisme de gestion des plaintes du PIF 2 fonctionne à travers les Cellules de Gestion des Plaintes au niveau local et les Comités de Gestion des Plaintes au niveau sous-préfectoral, départemental (CGP-FC/CGL) et national.

Les différents modes de saisine sont la Cellule de Gestion des Plaintes de la localité au niveau du village ; les comités sous préfectoral, départemental et national, et à travers un courrier ou courriel au reclamations@pif2.ci ou au numéro 05 94 98 1818, ou encore via la plateforme du SIGES : www.siges.pif2.ci.

Le traitement des plaintes reçues se fait selon les étapes détaillées dans le MGP (consultable sur le site Web du projet : www.pif2.ci). Ces étapes sont les suivantes :

1. Réception et enregistrement de la plainte (délai : 1 jour) ;
2. Accusé de réception /évaluation de l'admissibilité et assignation de la responsabilité (Délai : 3 jours) ;
3. Elaboration d'un programme de réponse (délai : 5 jours) ;
4. Communication de la proposition de réponse au plaignant/protagonistes et recherche d'accord (délai : 7 jours) ;
5. Mise en œuvre et suivi de l'accord de règlement (délai : 5 jours) ;
6. Réexamen et nouvel accord en cas d'échec (délai : 5 jours) ;
7. Clôture ou renvoi de la plainte à une autre instance (délai : 5 jours) ;
8. Voies de recours (si la plainte n'a pas été traitée, le plaignant peut saisir d'autres instances) (délai : 1 jour).

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PRMS, la CE-PRMS en collaboration avec l'UCP et l'OIPR ont été impliqué dans la gestion de l'unique plainte enregistrée. Voir l'annexe 10 : Plaintes reçues lors des indemnisations et PV ou formulaire de clôture de plainte signe qui prouve que chaque plainte a été clôturée.

8.2 Nature des plaintes reçues au cours des indemnisations

Une seule plainte a été enregistrée au cours des indemnisations. Le plaignant (code : PAPC 62) a saisi le comité sous préfectoral le 25 mars 2025 pour l'informer qu'il souhaitait que la PAP (code : PAPC 42) à qui il a cédé une partie de sa parcelle lui donne une part de son indemnisation en signe de reconnaissance.

8.3 Etat de résolution des réclamations

La plainte a été réglée à l'amiable en présence du consul du Burkina Faso qui, en collaboration avec la PAP mise en cause lui a remis un montant forfaitaire de 10 000 F.CFA le même jour conformément à sa requête. Le plaignant a accepté la proposition de règlement et le dossier a été clos. La documentation y relative est en annexe 10 du présent rapport.

8.4 Plaintes non résolues et solutions proposées

Aucune plainte n'est restée sans solution au cours des indemnisations. La seule plainte reçue a été réglée à l'amiable.

9 ENGAGEMENT CONTINU AVEC LES PAP JUSQU'A LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PRMS

9.1 Suivi des paiements restants à effectuer

Au cours du processus de payement des indemnisations, 6 PAP absents ont été recensés dont 5 à Gnanmangui et 1 à Taï. Parmi les 5 de Gnanmangui, 4 ont fourni une procuration à des parents proches pour réceptionner leur compensation et appuis spécifiques. La 5ème PAP a fait parvenir sa procuration au Sous- préfet de Gnanmangui le 02 avril 2025. Ainsi, en collaboration avec le Sous-préfet de Gnanmangui et l'OIPR, les dispositions nécessaires ont été prises pour la remise le samedi 05 avril 2025 de la compensation et du kit agricole prévus pour la PAP en question. Effectivement, à la date convenue, la compensation a été payée et le kit agricole a été remis au proche indiqué par la PAP. Les preuves ont été transmises à l'UCP le même jour.

Quant à la seule PAP absente de Paulé Oula (Taï), le montant de son indemnisation et son kit agricole a été confié au chef de sa communauté qui a signé une décharge dans laquelle il s'engage à remettre à la PAP dès son arrivée et cela en présence du Sous-préfet qui a aussi cosigné la décharge.

10 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRMS

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PRMS se fera sous responsabilité de l'UCP-PIF 2 et l'OIPR. L'objet est de se rassurer de la mise en œuvre correcte du plan y compris les mesures d'accompagnement qui sont à la fois individuelles et collectives.

Cette évaluation pourra être réalisée immédiatement après l'achèvement des opérations de restauration des moyens de subsistance des PAP, ou une ou deux années après la fin du processus de mise en œuvre du PRMS. Le projet pourra internaliser l'évaluation ou la confier à un Consultant Externe disposant d'une bonne expérience dans la mise en œuvre des PRMS.

Un audit d'achèvement externe pourra être réalisé à la demande de la Banque mondiale si elle le souhaite et en collaboration avec l'ANDE à la fin de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance.

Cet audit sera réalisé par un évaluateur indépendant démontrant une solide expérience des programmes de réinstallation et de restauration des moyens d'existence.

11 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au total, 67 PAP ont été indemnisé dans le cadre de la mise en œuvre du PRMS. Outre la compensation, des mesures d'accompagnement composées de kits agricoles (une paire de bottes, une machette, une lime, et un râteau) ont été attribuées à chacune des PAP.

Quant aux PAP vulnérables au nombre de 29, elles ont bénéficié en plus de ces kits agricoles, d'un sac de riz de 25 kg, d'un bidon d'huile de 3 litres et une assistance financière forfaitaire de 50 000 F.CFA.

En termes d'exécution du budget du PRMS qui est de 16 978 971 F.CFA, des écarts ont été constatés au niveau des lignes portant principalement sur les mesures de restauration des moyens de subsistance, notamment l'appui en kits agricoles, le renforcement des capacités par l'ANADER (non encore démarré), et les mesures spécifiques aux PAP vulnérables. Ces écarts dus essentiellement aux réductions faites par les commerçants locaux sur les achats des kits agricoles et vives sont d'un montant de 3 159 333 F.CFA. Ce coût pourrait changer avec le démarrage des activités de renforcement des capacités des PAP par l'ANADER.

Les résultats ont été obtenu grâce à la mise en place de deux Cellules d'exécution avec l'appui des autorités préfectorales et l'implication des chefferies traditionnelles, le conseil régional et les chargés de l'accompagnement social.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR de la mission d'appui à la mise en œuvre du PRMS des PAP des 19 km

Annexe 2 : TDR du Consultant chargé de l'accompagnement social

Annexe 3 : Communiqués

Annexe 4 : Courriers adressés aux préfets de département

Annexe 5 : Décisions sous préfectorales portant création des CE-PRMS et CS-PRMS

Annexe 6 : PV des Consultations des PAP pendant la procédure d'indemnisation

Annexe 7 : Fiches de constat, attestations de paiement, procurations, copies CNI, PV réunion de famille des PAP

Annexe 8 : Preuve que l'indemnisation et les mesures d'accompagnement ont été reçues pour chaque PAP (liste d'émargement des PAP)

Annexe 9 : Base de données des PAP mise à jour

Annexe 10 : Plaintes reçues lors des indemnisations et PV ou formulaire de clôture de plainte signe qui prouve que chaque plainte a été clôturée

Annexe 11 : PV des séances de travail des CE-PRMS et CS-PRMS

Annexe 12 : Liste de présence des Consultations des PAP

Annexe 13 : Quelques images du processus d'indemnisation (avec une description de l'activité entreprise et la date, le lieu et le droit d'auteur/citation du photographe)